



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 045-214500936-20250130-DEC\_2025\_12-AI

## DÉCISION DU MAIRE N° 12/2025

**Objet : Cimetière**  
**Attribution d'une concession dans le cimetière communal**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;*

*Considérant la demande présentée le 30 janvier 2025 par [REDACTED],  
domiciliée [REDACTED] 45520 CHEVILLY, dans le but d'obtenir une concession de  
terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de [REDACTED]  
[REDACTED] ;*

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé, dans le cimetière communal, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 50 années à compter du 30 janvier 2025.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 300,00 € (trois cents euros).

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 30 janvier 2025**

**Le Maire,  
Hubert JOLLIET**

